

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire
18 décembre 2017 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Validation du rapport de la CLECT et fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2017.	4/5
2	Marchés publics	Adhésion au groupement de commande constitué par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.	5/6
3	Urbanisme	3.1/ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouvaincourt-sur-Bresle - Projet d'Aménagement et de Développement Durable	6/7
		3.2/ Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Oust-Marest - Projet d'Aménagement et de Développement Durable.	7/8
4	Environnement	Convention avec CITEO/Adelphe pour la mise en place des nouveaux contrats types au titre des filières papiers et emballages ménagers	8/9
5	Affaires Générales	Motion pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Le Tréport/Abbeville.	9/11
6	Comptabilité	Intégration comptable de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains/Le Tréport, au 1 ^{er} janvier 2018.	11/12
7	Questions et informations diverses	7.1/Proposition de dénomination du nouvel hangar de l'aérodrome.	13
		7.2/ Evolution du système environnemental du Parc Environnemental d'Activités de Bresle Maritime.	13/15
		7.3/ Conseil de développement – report de la date limite des candidatures.	15
		Remarques des conseillers	15

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017

Annexe 2a et 2b : Rapport définitif de la CLECT pour l'année 2017

Annexe 3 : acte constitutif du groupement de commandes établi par la FDE80

Annexe 4 : Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouvaincourt-sur-Bresle - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Annexe 5 : Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Oust-Marest - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Annexe 6 : Eléments administratifs et comptables, statuts, budget 2017 et état de la dette du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains/Le Tréport

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Serge Heynssens
Madame Marie-Christine Petit, absente excusée ayant donné procuration à Madame Marie-Laure Riche
Monsieur Gilbert Deneufve, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien
Monsieur Jean-Luc Maxence, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Desjonqueres
Madame Delphine Traulet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur André Renoux
Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine

Madame Joselyne Brabant, absente excusée ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant à Monsieur Alain Brière

Monsieur Roger Poyen, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Yves Mainnemarre
Monsieur Eddie Facque, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Alain Picard

Madame Natalie Martel, Monsieur Patrick Lenne, Monsieur Emmanuel Byhet, Monsieur Jean-Pierre Trolley, Monsieur Rodrigue Maubert absents excusés.

Monsieur Philippe Poussier a quitté la séance à 19H16, suivi de Monsieur Emmanuel Maquet à 19H17, avant le vote du point 7.2

Soit un total, jusqu'au point 7.1 de l'ordre du jour, de :

- 40 présents
- 47 votants

Puis à partir du point 7.2 de l'ordre du jour, de :

- 38 présents
- 45 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 27 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

☉ Décision 2017/25 : fixation des tarifs de certaines prestations de l'office de tourisme de destination (pack partenaires, encarts, visites groupes et individuels etc.)

En préambule de la séance et avant l'ordre du jour, Monsieur le Président s'est exprimé, sans que cela donne lieu à vote, sur divers sujets d'actualité concernant la collectivité :

« Mes chers collègues,

Deux choses en préambule,

Tout d'abord, vous trouverez dans les pochettes à votre nom qui sont sur les tables le dernier numéro de la lettre de l'entente, ainsi qu'une carte avec invitation pour la cérémonie des vœux qui aura lieu le 6 janvier prochain. Je vous remercie de relayer cette information, qui vous a aussi été adressée ce jour par mail auprès des membres de vos conseils municipaux qui y sont également conviés.

Enfin, je voulais juste dissiper un malentendu avant que cela ne s'installe durablement dans les esprits des uns et des autres.

Oui, nous sommes en réflexion depuis quelques années concernant le devenir de la déchèterie du Tréport. C'est la déchèterie qui traite le plus de tonnage, et sur laquelle compte tenu de son organisation spatiale, nous rencontrons à l'heure actuelle le plus de difficultés de gestion.

Mais non, nous n'avons pour l'heure aucune décision arrêtée sur sa restructuration in situ ou sur son éventuel déplacement.

La restructuration sur place est complexe compte tenu du classement de la parcelle en zone inondable du plan de prévention des inondations. Quoiqu'il en soit, à l'heure actuelle, aucun déplacement à St Pierre en Val ou ailleurs n'est concrètement à l'étude.

Si ces idées ont été évoquées, elles l'ont été comme peuvent l'être d'autres réflexions. Ce qui est certain, c'est qu'en cas de déplacement de ce service – ce qui, encore une fois, n'est aujourd'hui ni décidé ni arrêté – la relocalisation se ferait sur le pôle urbain des villes sœurs ou à toute proximité.

Pour le moment aucune décision à ce sujet n'est prise ni même sérieusement étudiée, même si tout à chacun est toujours libre de réfléchir et de donner une opinion.

La décision, quand - et si - elle doit être prise, ne se fera pas sans que le Conseil Communautaire y soit associé. La décision ne se prendra donc qu'ici, dans cette assemblée, après concertation préalable de l'ensemble des élus. Je sais que le moment venu l'information sera bien relayée par la presse, dont les correspondants nous font l'honneur d'être présents à chacune de nos séances.

Voilà ce que je souhaitais préciser, avant d'ouvrir l'ordre du jour de cette séance, un peu plus tardive dans l'année que d'ordinaire ce qui est dû principalement à la procédure d'adoption du rapport de la CLECT et au délai de 3 mois incompressible laissé aux communes pour se prononcer. Nous ouvrons donc les débats par ce premier point de l'ordre du jour.

Monsieur Laurent Jacques demande la parole « afin de redire un mot sur cette histoire de déchèterie, pour calmer les esprits suite aux annonces faites dans la presse. Je déplore que les choses sortent ainsi sans discussion préalable en bureau, en commission déchets. Je suis surpris en tant que Vice-Président de découvrir ainsi des choses dans la presse, je pense qu'il faut quand même qu'on se parle entre nous avant de sortir des choses dans la presse. »

Monsieur Philippe Poussier de compléter « c'est très désagréable de lire dans la presse ce type d'information, car après on nous appelle pour poser des questions auxquelles on est bien embêté de répondre ».

Monsieur le Président de répondre « j'ai été clair dans ce que j'ai dit, la déchetterie peut aujourd'hui être améliorée c'est un fait, mais soit on se réorganisera sur place soit on la déplacera en tout cas ça ne sera pas éloigné du pôle urbain des villes sœurs. Rien n'est décidé ni programmé. Je vous rappelle – mais on va y venir – que les compétences que l'Etat nous transfère sont suffisamment budgétivores, pour qu'on ne se précipite pas pour investir dans une déchetterie en 2018. Avec la GEMAPI, les zones humides, la défense contre la mer, je ne serai pas contredit par les maires littoraux sur les coûts liés à ces prestations, aussi une prudence budgétaire est nécessaire. »

Monsieur Laurent Jacques de poursuivre « le PPRN n'est toujours pas signé, donc avant de projeter sur l'avenir, il faut peut-être d'abord penser à améliorer ce que l'on a. »

Monsieur Emmanuel Maquet d'ajouter « je ne suis pas convaincu que le PPRN ne permette pas de reconstruction sur place, s'il n'y a pas de création de pièce de sommeil. L'Etat doit être en capacité de nous entendre sur ces sujets. C'est une priorité de faire des travaux si l'équipement n'est plus en capacité d'accueillir notre service public. »

Monsieur le Président signale « qu'à priori les services de l'Etat interrogés à ce sujet voient d'un mauvais œil une réhabilitation sur place. Se pose aussi la question du maintien du service pendant les travaux. Quoiqu'il en soit, un déménagement n'est envisageable que si il y a une valeur ajoutée à cela et que le bilan avantages inconvénients démontre que c'est la meilleure solution. Se positionner là-dessus, c'est un peu prématuré aujourd'hui. »

Monsieur Lucien Fosse prend la parole en ces termes « J'ai travaillé sur la déchetterie, son évolution ou son déménagement, et divers sites ont été évoqués. J'ai tenu le président informé des contacts en cours sur ce sujet, dont le Maire de Saint-Pierre-en-Val, pour avoir son avis. J'ai aussi rencontré la société

gestionnaire du site de Saint-Pierre-en-Val pour savoir si éventuellement il y avait une opportunité à trouver. J'ai rencontré l'association « terre, mer, forêt » et on a discuté de la possibilité d'une nouvelle déchetterie. Cette association s'est ensuite tournée vers les journalistes pour en parler, et donner une position à ce sujet. »

Monsieur le Président redit qu'il souhaite que cette affaire soit classée. « ce n'est pas à l'ordre du jour, chacun a fait son travail en croyant bien faire. Ce qui a peut-être suscité cette escalade c'est que dans le même temps, mais pour un tout autre motif, on publiait une annonce pour une recherche foncière d'un terrain de 2,5 à 4 hectares. Cela ne concerne pas la déchetterie, mais nos recherches pour l'aire de grand passage des gens du voyage.

Monsieur Laurent Jacques clos le débat en demandant à Monsieur Fosse qu'un travail soit engagé par la commission sur la déchetterie du Tréport. « Comment peut on l'améliorer sur le terrain actuellement disponible. Je rappelle l'usine d'incinération qui devait être démontée et ce n'est toujours pas fait. Commençons par entretenir ce que l'on a avant d'envisager de faire autre chose ailleurs. »

1/ Validation du rapport de la CLECT et fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, constituée par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1999 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 7 février 2017 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté par la CLECT, le 5 septembre 2017 et notifié aux communes le 12 septembre 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé ([annexe 2](#)),

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
A défaut de réponse dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Vu les délibérations favorables de l'ensemble des communes à l'exception des communes de Melleville, d'Oust-Marest et de Saint-Quentin Lamotte,
Considérant que le projet de rapport satisfait aux conditions de majorité requises pour son adoption ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la note de synthèse.

3 votes contre : Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Jean-Claude Davergne, Madame Agnès Join

Considérant qu'il appartient ensuite, au vu du rapport approuvé de la CLECT, au Conseil Communautaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation, pour l'année 2017 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il était proposé de rendre définitive la valeur des attributions de compensation provisoire précédemment fixées,

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter la valeur définitive des attributions de compensation pour l'année 2017 conformément au tableau ci-dessous :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
ALLENAY	12 977	689	681	681	652	1 286	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284	1 284
AULT	179 774	11 088	11 079	11 079	9 941	17 076	17 073	17 073	17 073	17 073	17 073	17 073
BAROMESNIL	15 393	904	897	897	885	1 478	1 476	1 476	1 476	1 476	1 476	1 476
BEAUCHAMPS	320 245	21 914	21 914	21 914	21 320	29 154	29 147	29 147	29 147	29 147	29 147	29 147
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	13 444	587	584	584	504	1 399	1 398	1 398	1 398	1 398	1 398	1 398
BUIGNY LES GAMACHES	10 902	746	746	746	713	1 000	993	993	993	993	993	993
CRUEL SUR MER	206 699	15 019	15 019	15 019	14 576	18 385	18 383	18 383	18 383	18 383	18 383	18 383
DARIGNIES	160 973	6 443	6 442	6 442	5 881	16 975	16 970	16 970	16 970	16 970	16 970	16 970
EMBREVILLE	118 458	4 852	4 852	4 852	4 734	12 396	12 396	12 396	12 396	12 396	12 396	12 396
ETALONDES	314 142	26 227	26 217	26 217	26 057	26 178	26 178	26 178	26 178	26 178	26 178	26 178
EU	1 908 541	81 225	81 221	81 221	73 376	198 939	198 937	198 937	198 937	198 937	198 937	198 937
FLOCCUES	39 017	2 041	2 041	2 041	2 013	3 861	3 860	3 860	3 860	3 860	3 860	3 860
FRIAUCOURT	57 678	2 265	2 259	2 259	1 912	6 129	6 122	6 122	6 122	6 122	6 122	6 122
GAMACHES	776 589	35 756	35 745	35 745	33 056	79 542	79 535	79 535	79 535	79 535	79 535	79 535
INCHEVILLE	115 344	3 774	3 770	3 770	2 605	12 679	12 678	12 678	12 678	12 678	12 678	12 678
LE MESNIL REAUME	10 634	731	724	724	718	968	967	967	967	967	967	967
LE TREPORT	2 940 989	177 742	177 738	177 738	173 623	279 272	279 268	279 268	279 268	279 268	279 268	279 268
LONGROY	152 713	8 640	8 629	8 629	8 571	14 784	14 780	14 780	14 780	14 780	14 780	14 780
MELLEVILLE	14 025	1 146	1 141	1 141	1 140	1 183	1 182	1 182	1 182	1 182	1 182	1 182
MERS LES BAINS	1 185 510	91 518	91 517	91 517	87 698	102 911	102 907	102 907	102 907	102 907	102 907	102 907
MILLEBOSC	1 796	128	128	128	127	165	160	160	160	160	160	160
MONCHY SUR EU	4 305	261	250	250	205	420	417	417	417	417	417	417
OUST MAREST	262 791	16 676	16 667	16 667	16 203	24 574	24 572	24 572	24 572	24 572	24 572	24 572
POINTS ET MARAIS	113 274	5 162	5 154	5 154	4 930	11 611	11 609	11 609	11 609	11 609	11 609	11 609
SAINT PIERRE EN VAL	14 174	998	995	995	962	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278	1 278
SAINT QUENTIN LAMOTTE	29 572	1 479	1 471	1 471	1 387	2 974	2 970	2 970	2 970	2 970	2 970	2 970
SAINT REMY BOSROCOURT	40 509	2 238	2 232	2 232	2 227	3 951	3 947	3 947	3 947	3 947	3 947	3 947
WOIGNARUE	52 782	2 383	2 378	2 378	2 305	5 419	5 417	5 417	5 417	5 417	5 417	5 417
	9 073 250	522 632	522 491	522 491	498 321	875 987	875 904	875 904	875 904	875 904	875 904	875 904
80	3 181 695	196 396	196 335	196 335	186 306	300 835	300 784	300 784	300 784	300 784	300 784	300 784
76	5 891 555	326 236	326 156	326 156	312 015	575 152	575 120	575 120	575 120	575 120	575 120	575 120
	9 073 250	522 632	522 491	522 491	498 321	875 987	875 904	875 904	875 904	875 904	875 904	875 904

2 votes contre : Monsieur Raynald Boulenger, Madame Agnès Join

Monsieur le Président précise que le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2018, sera soumis au Conseil Communautaire avant le 15 février 2018, conformément aux orientations de calcul suggérées par la CLECT, réunie à ce sujet le 8 décembre dernier.

2/ Adhésion au groupement de commande constitué par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les collectivités :

- Depuis le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,
- Depuis le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- Depuis le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, ces échéances ont été anticipées en s'organisant pour recenser le besoin, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

En effet, par délibération en date du 27 octobre 2014, la Communauté de Communes a rejoint le groupement de commandes constitué par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80), pour acheter du gaz naturel et de l'électricité.

Ce groupement coordonne 294 adhérents pour 4829 points de livraison en électricité et 82 adhérents pour 326 points de livraison en gaz naturel.

Les marchés en cours se terminent au 30 juin 2018 pour l'électricité et au 30 novembre 2018 pour le gaz. La FDE80 va relancer début 2018, les accords-cadres et marchés subséquents pour assurer la continuité de fourniture à l'échéance des marchés en cours.

L'acte constitutif du groupement de commande est joint en **annexe 3** de la note de synthèse. Celui-ci est en tout point identique à l'acte constitutif du premier groupement de commande.

La collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
 - d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
 - d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Monsieur Jean-Claude Davergne demande si on a pu faire un bilan financier par rapport à la FDE afin de savoir ce que cela nous a amène, en terme de réduction.

En effet, les contrats d'énergie sont négociés, et on doit de ce fait bénéficier de réductions sur les consommations

Monsieur le Président précise que l'on a des réductions sur les produits fournis, on chiffrera les sommes économisées.

3.1/ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bouvaincourt-sur-Bresle - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal de Bouvaincourt-sur-Bresle a prescrit le 22 mai 2015 l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme.

Temps fort de la procédure, il convient de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant de pouvoir arrêter le projet.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la commune

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle a débattu de manière informelle de son PADD. Il est proposé au Conseil Communautaire d'en débattre.

Trois grands axes de réflexion ont été retenus :

- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérenniser et développer les activités économiques

Le document complet est joint en **annexe 4**.

En l'absence de Monsieur René Poyen, maire de Bouvaincourt-sur-Bresle et à qui Monsieur le Président adresse ses vœux de prompt rétablissement, la parole est donnée à Monsieur Yves Mainnemarre qui résume les grandes lignes de ce projet, qui vise principalement la construction de 30 logements sur 12 ans.

Projet de délibération

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Bouvaincourt-sur-Bresle a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 sur la « reprise des procédures de PLU en cours » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lequel définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles » ;

Considérant que le PADD doit être soumis au débat au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le PADD de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle s'organise autour de 3 axes de réflexion : « préservation du patrimoine et du cadre de vie, rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné, pérenniser et développer les activités économiques » ;

Considérant que ces orientations ont fait l'objet d'un débat informel au sein du Conseil Municipal ;

⊙ Après en avoir librement débattu, toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du débat organisé autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune membre de Bouvaincourt-sur-Bresle.

3.2/ Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Oust-Marest - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal d'Oust-Marest a prescrit le 3 mai 2015 l'élaboration de son Plan Local d'urbanisme.

Temps fort de la procédure, il convient de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant de pouvoir arrêter le projet.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la commune

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'Oust-Marest a débattu de manière informelle de son PADD. Il est proposé au Conseil Communautaire d'en débattre.

Trois grands axes de réflexion ont été retenus :

- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie
- 2 - Rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné
- 3 - Pérenniser et développer les activités économiques, touristiques et les équipements publics

Le document complet est joint en [annexe 5](#).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Claude Davergne, Maire de la Commune d'Oust-Marest.

Monsieur Jean-Claude Davergne expose l'intérêt de la procédure : *« l'idée est de construire 26 logement d'ici 2030. En ce qui concerne le zone natura 2000, zones humides, on a dû s'y plier. On a pu obtenir une augmentation de population de 10 %, ce qui n'est pas si mal, par rapport au dépeuplement de nos villes et de nos communes. On est parti sur ces principes, sur une petite zone commerciale, mais c'est très difficile et je n'ai pas beaucoup d'espoir là-dessus »*

Monsieur Laurent Jacques fait remarquer que tout cela est aussi fonction du SCOT à venir. *« Ces choses là sont très règlementées, si on repart avec le SCOT, peut-être cela pourrait être reconsidéré. »*

Monsieur Jean-Claude Davergne souligne que la Communauté de Communes s'est dotée d'un technicien pour travailler sur ces sujets. Le SCOT est un espoir mais on a compris qu'avec ces problèmes de pays... *« je suis sceptique quant au délai nécessaire pour mettre en place le SCOT. »*

Monsieur Emmanuel Maquet abonde dans ce sens *« les délais sont contraints en cas d'adoption du SCOT pour la mise en place de la conformité des PLU. La balle est dans le camps du Pays. On ne peut pas cautionner de déséquilibre au profit d'autres parties du territoire. »*

Monsieur le Président de conclure qu'il y a plus de chance que le PLUI sorte avant le SCOT car la procédure du SCOT sera longue et compliquée compte tenu des contraintes évoquées tout à l'heure par rapport à natura 2000, ou les EPTB Yères et Bresle.

Projet de délibération

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal d'Oust-Marest a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 sur la « reprise des procédures de PLU en cours » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lequel définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles » ;

Considérant que le PADD doit être soumis au débat au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le PADD de la commune d'Oust-Marest s'organise autour de 3 axes de réflexion : « préservation du patrimoine bâti et du cadre de vie, rechercher un équilibre démographique par un développement urbain raisonné, pérenniser et développer les activités économiques, touristiques et les équipements publics » ;

Considérant que ces orientations ont fait l'objet d'un débat informel au sein du Conseil Municipal ;

⊙ Après en avoir librement débattu, toutes questions voulues ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du débat organisé autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune membre d'Oust-Marest.

4/Convention avec CITEO/Adelphé pour la mise en place des nouveaux contrats types au titre des filières papiers et emballages ménagers

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lucien Fosse pour la présentation de ce point.

Celui-ci rappelle sommairement les éléments présentés en note de synthèse et attire l'attention sur les extensions de tri pour l'année 2018. Tout cela sera réprécisé au moyen de supports de communication.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à

compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

La société ADELPHE, filiale de CITEO, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales :

- Citeo a élaboré, un contrat type pour les papiers graphiques
- Citeo et Adelphe ont élaboré un même contrat type pour les emballages ménagers.

Ces contrats sont proposés à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (sociétés SREP SA et ADELPHE)

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
 - d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par ADELPHE au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec ADELPHE, pour la période à compter du 1er janvier 2018.
 - d'opter pour l'option de reprise Filière pour l'ensemble des matériaux de la filière emballages ménagers
 - d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux relatif à l'option de reprise Filière

5/ Motion pour le maintien et de développement de la ligne ferroviaire Le Tréport/Abbeville

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un projet de motion concernant le maintien et le développement de la ligne ferroviaire le Tréport /Abbeville :

La Communauté de Communes des Villes sœurs au cœur de laquelle se trouve la gare du Tréport/Mers-les-Bains a été informée par la presse ! et par les parlementaires et élus régionaux, par les représentants des utilisateurs de la ligne, des intentions de la SNCF de fermer la liaison ferroviaire Abbeville/ Le Tréport /Mers, à compter du 28 mai 2018.

Cette décision, prise sans concertation, serait un non-sens absolu compte tenu de l'enclavement du territoire, de la nécessité de renforcer les transports publics, et des réflexions actuelles sur les mobilités.

Si cette intention devait être confirmée, elle priverait la Communauté de Communes, interdépartementale et interrégionale de sa liaison avec la partie nord du territoire national.

Les raisons de sécurité invoquées ne peuvent suffire à exonérer la responsabilité de la SNCF et des autorités de transport. Il est un peu facile de laisser les infrastructures se dégrader, puis de se borner à constater leur état désastreux, sans autre remédiation que de proposer l'abandon de la ligne pour raisons de sécurité !

Par ailleurs, il est totalement anormal que ce soit l'utilisateur qui au final fasse les frais des défauts d'entretien des voies et de l'absence de vision programmatique sur l'état des lignes.

L'Etat doit pallier aux défaillances éventuelles de SNCF Réseau et permettre la remise en circulation dans les meilleurs délais, en s'engageant dans le financement d'au moins 50% des travaux de remise en état estimé en 2015 à 40 millions d'euros.

On peut souligner l'engagement courageux de la région des Hauts de France sur ce dossier.

Les élus locaux souhaitent marquer leur très vif mécontentement concernant cette décision prise sans concertation, sans étude sérieuse d'alternatives.

Une contre-expertise objective est souhaitée et nécessaire concernant la sécurité de la ligne.

Avant toute suppression, une réduction de la vitesse peut aussi être étudiée afin de permettre le maintien de la circulation sur la ligne.

Toutes les solutions doivent donc être recherchées pour permettre le maintien de la liaison et son développement. A ce titre, le nombre de trains circulant, leurs horaires, les tarifs, l'intermodalité sont autant de questions cruciales totalement éludées. Le service public du transport doit être exercé avec une vraie ambition dans les territoires ruraux. La substitution d'une liaison routière à la liaison ferroviaire est une aberration d'un point de vue environnemental.

La suppression de cette ligne, qui assure la correspondance avec la ligne Paris-Calais, aurait un impact social, économique et touristique désastreux sur notre territoire déjà fragilisé.

Cette décision serait par ailleurs complètement absurde compte tenu des importants travaux qui sont engagés pour la réhabilitation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport. Le maillage des lignes est un gage de leur pérennité et de leur efficience.

Les élus du territoire sont mobilisés à côté des utilisateurs et des populations et s'engagent pour le maintien de cette liaison ferroviaire.

Cette motion sera transmise à Madame la Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports, en lui rappelant les engagements pris publiquement à ce sujet, en son temps, par Monsieur Gérald Darmanin.

Monsieur le Président d'ajouter « Je souhaitais vous proposer, si vous en êtes d'accord, de me permettre d'ester en justice, contre Réseaux Ferrés de France et l'Etat, le cas échéant, par rapport au préjudice que le territoire, nos habitants, les professionnels du tourisme, les acteurs de l'économie subiraient si une telle décision venait à se confirmer.

Je pense que cela pourrait peut-être faire prendre conscience du préjudice que des territoires ruraux subissent du fait de ce genre de décision unilatérale et malheureuse. La diminution de l'offre de transport constitue une véritable perte de chance pour nos habitants et pour le développement du territoire. Je pense que nous devons apprendre à nous défendre contre des visions court-termistes qui handicaperaient durablement la faculté de notre territoire à évoluer positivement.

Monsieur Gerald Darmanin, avant qu'il ne soit au gouvernement et en ses titres et qualités régionales, avait pris l'engagement qu'aucune ligne ne serait fermée en région Hauts-de-France. Au-delà des questions de sécurité, la SCNF semble être de mauvaise foi. On a beau jeu de constater qu'il n'y a pas de trafic quand on fait passer des trains à des heures impossibles. Pour les questions de sécurité, ils sont pareillement juge et partie. On parle de développement durable, et à coté de cela on remplace des trains par des rotations routières sans aucune réflexion sur l'évolution des choses. Demain que faire pour un fret qui circule déjà sur des voies saturées.

Monsieur Yves Derrien donne sa position sur le sujet « j'interdirai le passage des camions de graves de mer afin de traverser la ville d'Eu. Hors de question»

Monsieur le Président d'ajouter qu'un bateau équivaut à 200 camions...

Monsieur Michel Delépine complète les propos échangés «j'ai accompagné les membres du comité de défense de la ligne au CORETER 5 décembre dernier à Amiens. On a des arguments forts et je voudrais souligner une certaine sornioiserie de la SNCF, qui profite de la fermeture du tronçon pour suspendre la ligne Le Tréport Mers/ Abbeville c'est quelque chose d'inacceptable, c'est pour nous faire avaler la pilule, il ne faut pas se laisser faire, d'autant que derrière ces raisons de sécurité on oublie que le tronçon vers Abancourt, est longtemps resté en vitesse réduite pour des raisons de sécurité et cela a fonctionné ainsi pendant des années. C'est une décision unilatérale et j'aimerais bien qu'il y ait une contre-expertise, car la SNCF est effectivement juge et partie. Qu'on nous prouve l'insécurité sur le tronçon vers Abbeville, insécurité à laquelle je ne crois pas du tout. En haut lieu, on sait comment ça se passe, ils vont avoir un accès via Abancourt, Battons-nous ! Ces deux modes d'irrigation des territoires ont toutes leurs raisons d'être. Nous sommes des territoires proches, le Vimeu a aussi besoin d'être irrigué par le rail. Le tout voiture est derrière nous, Nous avons besoin de mobilités durables pour les scolaires, le tourisme, l'économie. Battons-nous. Aucune cause n'est perdue. Il y a plus de 30 ans, on disait que le rail était un combat d'arrière-garde. Je suis pour ma part , persuadé que si la ligne est attractive en terme d'horaires, de délais ou dessertes, les gens se réintéresseront au train. »

Monsieur Laurent Jacques : « Je partage ce qui a été dit. Cela fait un petit moment que l'on défend cette ligne au côté de l'association, je voulais juste appeler à la mobilisation, lors de la journée d'action, jeudi 21 avec les parlementaires. L'idée est que nous soyons les plus nombreux possibles à 16h gare d'Abbeville, pour prendre le train à 17H30 qui arrivera en gare du Tréport à 18H21. Mobilisez vos conseils municipaux. La ville du Tréport a affrété un bus car il n'y a pas de train pour aller à Abbeville dans l'après-midi (!) il reste 15 places. Le départ est à 15 H à la gare du Tréport. »

Monsieur Yves Derrien ajoute qu'il ne peut pas être présent pour le voyage mais qu'il sera à la gare du Tréport à 18H.

Monsieur Emmanuel Maquet poursuit : « on s'est battu pour les travaux de la ligne Paris/Boulogne, pour qu'il n'y ait plus de changements de locomotives à faire. Le maintien de la ligne vers Abbeville est important pour cette liaison. Rien n'est inscrit au contrat Etat Région pour la ligne Abbeville/Le tréport. C'est la position de la ministre. Donc il faut se mobiliser. C'est un atout en terme de développement touristique. La fréquentation et les analyses le démontrent, notre territoire porte de lourds enjeux en terme de mobilité. On est plus que jamais mobilisé, ça fait 20 ou 30 ans, mais c'est maintenant que ça se joue, car il ne faut se leurrer, si c'est fermé ça ne sera jamais réouvert. »

Monsieur le Président d'ajouter « quand je pense qu'à un moment la desserte ferroviaire du parc d'activité était même envisagée. »

Monsieur Laurent Jacques se dit favorable au lancement d'un contentieux à ce sujet. « Ca fait partie de la mobilisation, ras le bol les camions, il y a 3 bateaux en ce moment dans le bassin, on peut s'en réjouir, mais avec le nombre de camions qui traversent le Tréport aujourd'hui, il faut trouver des solutions. Le ferroviaire en fait partie. Il y a d'autres problèmes de desserte, pour aller au lycée par exemple. L'histoire de la (route) pénétrante il faut la ressortir, peut-être pas comme au départ, car trop cher. Mais il ne faut pas se fermer. Lors de la dernière réunion un passage à niveau a été évoqué. Ce sont des débats qu'on doit continuer à avoir, attaquer en justice la SNCF pour défaut, il faut le faire c'est le sens de la mobilisation. Il faut défendre notre territoire, il faut y aller. Pas de question à se poser »

Monsieur Michel Delépine d'ajouter « toute action fut-elle symbolique doit être menée c'est toujours un plus »

Madame Marie-Françoise Gaouyer ajoute qu'au-delà des nuisances sonores des passages de camions pour les graves de mer, il y a une fois les camions chargés une vraie dangerosité en cas de freinage.

Elle souligne également qu'il ne faut pas se tromper sur qui on attaque. C'est Réseaux Ferrés de France.

Monsieur le Président acquiesce et complète : « d'autant que la région met 50%, il faut forcer la main de l'Etat pour le reste »

Monsieur Emmanuel Maquet : « si on ne fait rien, ce serait déjà plié. Dans le projet de territoire, la gare du Tréport a toute sa place, pour devenir autre chose, pour servir de plateforme multimodale. Tout cela doit être remis dans un contexte, car c'est un outil de développement. On a intérêt à faire beaucoup de bruit autour de cette idée, 200 camions en circulation par jour, c'est incompatible avec notre projet de territoire, il faut le dire, c'est impossible de mener le projet de développement du port, si on n'a pas les infrastructures derrière pour le prendre en charge. Il faut aussi dire que la chose publique ne peut pas tout faire. Il y a derrière des intérêts privés à mobiliser. Il faut qu'ils en prennent conscience. Il faut faire bloc, c'est une plus-value, une valeur ajoutée pour la création d'emplois et de richesses.

Madame Marie-Françoise Gaouyer de compléter : « Aujourd'hui la mise en place d'une déviation entre nos 3 villes n'est plus possible, à moins de mettre tout sur pilotis »

Monsieur Emmanuel Macquet de poursuivre : « il y a aussi les zones naturelles au cœur des villes sœurs à conserver ou compenser. En tout cas le maintien de la gare du Tréport est une priorité absolue pour le développement du territoire »

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
- D'adopter la motion relative au maintien et au développement de la ligne ferroviaire le Tréport /Abbeville dans les termes précités
- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin de défendre les intérêts des habitants et des acteurs économiques face au projet de suppression de cette ligne

6/ Intégration comptable de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains/Le Tréport, au 1er janvier 2018.

Suite au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes, et notamment de l'item 5 de l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, la Communauté de Communes devra exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier prochain.

La modification des statuts, proposée par délibération en date du 26 septembre 2017, est en cours de validation.

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-21, qui dispose notamment que « la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent. La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre. »

« la substitution de la communauté de communes au syndicat s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5211-41. »

Les éléments administratifs et comptables, statuts, budget 2017 et état de la dette sont joints en **annexe 6**, de la note de synthèse.

Afin de faciliter l'intégration comptable du syndicat susmentionné, en vue de sa dissolution au 1^{er} janvier prochain, il est proposé au Conseil Communautaire, de valider conformément aux dispositions légales, la reprise de l'actif et du passif du syndicat, et son intégration au sein du budget annexe « GEMAPI ».

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'accepter la reprise de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Etude et de réalisation de défense du littoral de Mers-les-Bains/Le Tréport, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président remercie le travail fait par le syndicat et salue l'engagement de Monsieur Christian Thomire dans la bonne marche de cette structure qui sera dissoute au 31 décembre prochain.

Monsieur Jean-Claude Davergne : « lors de la réunion de la CLECT, j'ai demandé s'il était possible d'avoir une réunion d'information sur la GEMAPI. Je ne sais pas si mes collègues ont compris le système et le contenu. Personnellement, je n'ai pas le sentiment d'avoir tout compris, je pense qu'une réunion serait utile.

Monsieur le Président lui confirme que « c'est dans les tuyaux, une date sera fixée ». Il précise néanmoins que « il faut bien avoir conscience que ces choses là sont encore en constante évolution. Une proposition de loi est en cours, avec des allègements de responsabilités pour les président d'EPCI, ou encore la possibilité pour les départements de rester impliqués. J'attends que ça se décante pour qu'un point plus précis soit fait. On aura des décisions à prendre concernant tout cela, et ces décisions nous engagerons financièrement peut-être durablement»

Monsieur Emmanuel Maquet intervient : « Jean-Claude, il n'y a pas que toi qui ne comprends pas grand-chose à ce dossier. Il y a tout d'abord des visions différentes entre Abbeville et Dieppe. Même la sécabilité des items n'était pas encore possible il y a quelques mois. Il faut se dire que l'on a plutôt de la chance d'intégrer des travaux et de fait un passif. Car cela signifie qu'on a été de bons élèves en anticipant des travaux. Si ces travaux n'avaient pas été réalisés, il faudrait bien les entreprendre. On peut

donc être content qu'ils soient faits. Pour d'autres communes, Criel ou Ault, la compétence était avant essentiellement portée par les départements. Maintenant on dit c'est à vous les EPCI de l'assumer, avec pour financement possible les impôts et la levée d'une taxe supplémentaire. Il y aura une progressivité dans la montée en charge de la GEMAPI, mais ce qui est sûr c'est que cela représente des sommes importantes. On raisonne en vingtaine de millions d'euros ou plus sur le secteur»

Monsieur Jean-Claude Davergne d'ajouter « on ne risque pas de trouver 20 millions par hasard. Il s'agit donc d'y aller progressivement, et avec prudence »

Monsieur Emmanuel Maquet de compléter : « sur le PAPI, on a quand même obtenu plus de 80% de financements extérieurs au territoire, c'est un dossier hyper lourd administrativement, mais cela démontre les habitudes de prudence et de progressivité de la prise de compétence. »

Monsieur le Président signale que le Syndicat Mixte (Ndlr : Baie de Somme Grand Littoral Picard) et la DDTM ne sont pas du tout sur la même interprétation. Pour la DDTM, il faut que les 3 EPCI mettent leurs moyens dans un pot commun, alors que pour le syndicat chaque territoire devra continuer à payer sa part à due proportion des travaux faits sur son aire de compétence. La solidarité pourrait nous coûter cher ou encore s'évaporer. Une voix unique de l'Etat sur ces questions se fait attendre. »

Monsieur Jean-Claude Davergne « quoiqu'il en soit, il faudra nous rassurer et mettre en place cette réunion me semble indispensable. »

7/ Questions et informations diverses

7.1/ Proposition de dénomination du nouvel hangar de l'aérodrome

En hommage à Monsieur Jean-Claude Bovin qui s'est beaucoup investi pour le développement du territoire, et celui de l'aérodrome intercommunal, Le Conseil Communautaire décide de baptiser le hangar nouvellement construit dans l'enceinte de l'aérodrome, « hangar Jean-Claude Bovin ».

7.2/ Evolution du système environnemental du Parc Environnemental d'Activités de Bresle Maritime.

Monsieur le Président explique qu'il aurait voulu donner la parole à Monsieur Eddie Facque pour la présentation de ce point mais que celui-ci n'a pas pu rejoindre la séance, retenu par un rendez-vous médical.

Le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime est certifié ISO 14001 version 2004 et enregistré EMAS pour l'aménagement et la gestion du site depuis 2003 suite à une réponse à un appel à projet.

L'audit de suivi n°2 a été réalisé en avril dernier. Le prochain audit, de renouvellement, doit se dérouler en avril/mai 2018. A cette occasion, la Communauté de Communes serait dans l'obligation de répondre au nouveau référentiel ISO 14001 version 2015.

Les coûts liés à ces évolutions réglementaires sont estimés à 20.000 euros (prestataire extérieur) pour l'année 2018 et à environ 375 heures de travail en interne.

Considérant que des outils sont actuellement en place afin de garantir le caractère environnemental du parc, et qu'il n'est pas envisagé de remettre en cause les méthodologies et process de travail, qui sont entrés dans la culture de la collectivité ;

Considérant que le travail de certification correspond à un affichage qui n'est pas imposé par les entreprises qui s'installent sur le parc, qui ne sont pas exonérées du fait de notre labellisation, d'engager leurs propres démarches de certification,

Considérant qu'à ce jour, les cahiers des charges fournisseurs/clients ne font pas peser d'obligations sur les espaces sis à l'extérieur des sites de production,

Considérant que l'investissement de la collectivité dans la certification avait pour but de répondre à un appel à projets, destiné en second lieu à faciliter la création de la ZAC, mais que celle-ci créée, la nécessité de s'auto-soumettre à un niveau d'exigences et de normes toujours grandissants peut être reconsidérée sans risque pour la qualité du parc, les bonnes pratiques précédemment instaurées n'étant pas abandonnées,

Considérant que face à l'augmentation des normes imposées dans de multiples domaines, il peut sembler inopportun de s'astreindre à la mise en place d'une démarche de certification officielle, si celle-ci n'est pas nécessaire aux opérateurs économiques concertés, et si en outre elle s'avère toujours de plus en plus coûteuse pour la collectivité,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, à défaut de délibération prescriptive du Conseil Communautaire à ce sujet, et s'agissant d'une décision de gestion courante dont la responsabilité relève de l'exécutif, le Conseil Communautaire est informé que tout en maintenant le système de management environnemental précédemment mis en œuvre, la Communauté de Communes ne soumettra pas un dossier de certification au titre du nouveau référentiel ISO 14001. Le maintien des bonnes pratiques rendra cette décision à tout moment réversible, à la faveur d'éléments nouveaux amenant à reconsidérer favorablement l'investissement financier du recours à la certification

Monsieur le Président ajoute : « il s'agit d'une décision délicate, en lien avec la suppression des emplois aidés. Financièrement, il faut que l'on soit prudent d'où cette proposition de Monsieur Eddie Facque, en accord avec le bureau. C'est une mise en stand-by de la certification, c'est réversible, et cela ne changera rien aux pratiques du quotidien.

Monsieur Jean-Claude Davergne demande la parole : « tu t'attendais sûrement à ce que j'intervienne. Il faut se rappeler le travail considérable que cela a demandé quand ça a été mis en place. Grâce à cette labellisation, nous avons réussi à faire venir les entreprises sur le parc. Je veux bien comprendre l'évolution mais c'est dommage. Par rapport à mon investissement personnel, j'aurais aimé aussi que tu m'appelles. »

Monsieur le Président de lui répondre : « tu sais c'est typique des politiques en France. On démarre sur des choses raisonnables et les normes s'ajoutent, se durcissent. On pond des usines à gaz. Un exemple la traçabilité des déchets nous empêche d'avoir un simple tas de fumier. On exagère dans l'escalade des normes. Et puis tu sais on a pris la peine de réunir les chefs d'entreprises sur le parc qui nous ont confirmé que la labellisation du parc n'est pas fondamentale pour eux car ils ont de toute façon à mener leurs propres démarches de labellisation à l'intérieur de leurs entreprises. On continuera dans la gestion à faire comme si, on ne changera pas nos habitudes de gestions, mais on sera soulagé de la partie administrative, qui est très chronophage. »

Monsieur Jean-Claude Davergne : « je le regrette »

Monsieur Raynald Boulenger prend la parole : « je vais redire ce que j'ai dit à la réunion des maires il y a une quinzaine de jours. Que soudainement la labellisation qui était un argument fort du parc n'ait plus cours et cela, quel que soit le Vice-Président en charge de cette compétence m'étonne. La labellisation était en cours avec un validité sur 3 ans, c'est donc un cycle 2015 -2017. On aurait pu se questionner avant. Je constate que ce qui compte aujourd'hui c'est le Vice-Président qui en a eu la charge. Outre ces réflexions, je ne suis bien entendu pas opposé à ce que le parc ne soit plus labellisé mais aura-t-on la même attitude par rapport aux salons auxquels on participe et qui n'ont à ma connaissance amené qu'une seule entreprise : Novhisol... »

Monsieur le Président lui répond : « on n'a pas dû se comprendre. La labellisation ne change rien par rapport à notre présence ou pas aux salons. La labellisation est entrée dans la culture des entreprises et tant mieux si au départ on a impulsé cela, maintenant la question est est-ce utile de continuer dans ce dispositif. Je ne le crois pas. »

Monsieur Laurent Jacques de compléter : « juste un mot par rapport à la remarque de Monsieur Raynald Boulenger, c'est pas une question de politique des vice-présidents ou pas, c'est pas dans ce sens là. Aujourd'hui on a un contexte financier différent, et il faut faire très attention à savoir où l'on va. Pour les entreprises qui sont arrivées sur la zone, elles sont toutes obligées d'avoir des labels. Je donnerai l'exemple d'une entreprise qui fait de la pharmacie, au niveau mondial, ils n'ont juste pas besoin de la labellisation du parc. Donc il faut y regarder. C'est des économies car c'est lourd administrativement, mais les pratiques mises en place sont maintenues, et si à un moment ou un autre, il faut s'y remettre, c'est réversible. A l'heure actuelle ce n'est pas une remise en cause de ce qui a été fait. Peut-être à un moment on était précurseur. Aujourd'hui la question est : « est-ce qu'on en a besoin ? » La réponse des industriels est non. Donc... »

Monsieur Raynald Boulenger « le renouvellement était-il utile en 2015. Est-ce qu'on s'était posé la question en commission, ouvertement, car il n'y a pas que les Vice-Présidents... »

Monsieur Gilles Croizé demande la parole : « bon moi je voudrais intervenir comme vice-président du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées qui porte le projet de PNR (ndlr : parc naturel régional) . Ce parc d'activité est dans le territoire du PNR, et je constate que la décision repose sur des critères purement économiques. Je ne voudrais pas non plus que l'on place les choses sur le plan politique. J'y vois une contradiction forte avec le projet que l'on porte dans le cadre du PNR. Comment on explique qu'une zone du PNR ne soit plus labellisée. Je voudrais que l'on se souvienne plus souvent que dans certaines

communes, on va obtenir un parc naturel régional. On aurait aimé être informé de cette affaire et qu'on nous demande si cela nous pose un problème. Cela n'est semble-t-il venu à l'idée de personne. Est-ce que cette affaire n'est pas faite pour la venue d'une entreprise qui ne respecterait pas les normes iso 14001 ?

Monsieur le Président de se récrier « mais bien sur que non, et de toute façon une zone peut être labellisée indépendamment des activités des entreprises qu'elle accueille. Je me permets quand même de te rappeler que par rapport au PNR, certaines communes se sont faites éjecter comme une bande de malpropre, sans que personne ne s'en émeuve... je te rappelle les termes justifiant cela : vous êtes une vallée saccagée... »

Monsieur Gilles Croizé de reconnaître que s'il y avait une mobilisation et de l'activisme, les choses auraient sûrement pu être revues.

Monsieur le président de conclure : « oui mais pour aujourd'hui je n'ai aucun doute que non »

Monsieur le président décide de requérir l'avis du Conseil Communautaire par un vote.

L'abandon de la labellisation est validé.

4 abstentions : Madame Marie-Françoise Gaouyer, Monsieur Gilles Croizé, Monsieur Jean-Claude Davergne, et Monsieur Raynald Boulenger

7.3/ Conseil de Développement : report de la date limite des candidatures

Considérant que le nombre et la nature des candidatures reçues pour le Conseil de Développement ne permettent pas de proposer au Conseil Communautaire une composition du Conseil de Développement, respectant les règles de parité obligatoires, et tenant compte de la représentation en son sein des différentes tranches d'âge,

Monsieur le Président lance donc un appel spécifique aux vocations féminines et aux jeunes. « n'hésitez pas à relayer l'information dans les journaux municipaux, auprès de vos connaissances. »

Monsieur Yves Derrien précise tout de même qu'il n'y a pas que l'âge qui compte, il faut aussi avoir des idées.

Monsieur le Président acquiesce « la formule d'Yves est bonne à reprendre. La tâche du conseil de développement est d'imaginer le territoire dans 10, 15 ou 20 ans, même si on n'est certain de rien. »

⊙ En conséquence, Le Conseil Communautaire est informé du recul de la date limite du dépôt des candidatures au Conseil de Développement au 31 janvier prochain.

Remarques des conseillers

Monsieur Raynald Boulenger demande l'état d'avancement des recherches concernant le terrain pour les gens du voyage. Monsieur le Président lui répond que pour l'instant on a une piste dans la vallée. « je ne dirai pas où ça se situe, mais c'est une piste intéressante. Pour le moment on a reçu qu'une réponse suite aux parutions presse.

Monsieur Alain Trouessin explique qu'une réunion est organisée vendredi 15 à ce sujet, avec les deux DDTM. Toutes les pistes sont étudiées mais pour le moment il est prématuré d'en dire plus.

Monsieur le Président clôt la séance à 19H34 en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année, et en donnant rendez-vous à l'assemblée l'année prochaine.